

TRAIL sapeurs-pompiers région Sud-Méditerranée



LE REGLEMENT

Article 1 – ORGANISATION ET PARCOURS

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var en collaboration avec l'association « SALAMANDRE TRAIL AVENTURE » et la municipalité de SIGNES organisent le 31 mars 2018 le trail régional.

Le parcours fera 28 kms avec un dénivelé positif de 1450 m monotrace, sur chemins et sentiers.

Et donnant 2 points UTMB.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le trail régional est ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, PATS ainsi qu'au régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles, du bataillon des marins pompiers de Marseille et de Toulon, à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et aux sapeurs-pompiers de Monaco.

Aucune sélection n'est effectuée pour y participer. Les coureurs de tous niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à une des unités ci-dessus depuis un an au moins.

Une attestation d'appartenance doit être fournie à l'inscription (feuille ci-jointe).

L'attestation peut être établie par le chef de centre, de corps ou le directeur départemental des services d'incendie.

Les inscriptions seront validées uniquement si le dossier est complet :

Attention : Toute fausse déclaration entraînera des poursuites à l'encontre de son auteur.

Article 3 - PARTICIPATION

Le numéro de course sera attribué dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.

Article 4 - FRAIS D'ENGAGEMENT PAR PARTICIPANT

Le prix par participant est fixé à 28€.

Il comprend : le café de bienvenue, le dossard, le tee-shirt, les ravitaillements, les sanitaires de la commune, le verre de l'amitié ainsi que le repas en fin de course.

1€ par dossard sera reversé à l'ODP ainsi qu'aux Pompiers de l'Espoir.

Possibilité pour 11€ supplémentaires de réserver le repas pour les accompagnateurs.

Les inscriptions et les repas ne seront pas remboursés en cas de désistement.

Toutes les demandes d'engagements devront être accompagnées du chèque d'inscription libellé à l'ordre de l'UDSP83 en précisant le nombre de repas correspondants.

Les dossiers d'engagement sont à adresser à : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Signes, chemin du cimetière 83870 Signes.

Article 5-Modification/Annulation

En cas de très mauvaise météo l'organisation se donne le droit d'annuler la course sans préavis. En cas de désistement d'un concurrent, ni remboursement, ni avoir ne sera effectué pour quelques motifs que ce soient. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions météo extrêmes par exemple) les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur.

Article 6 - LES CATÉGORIES H et F

A	Junior	JU	1999 - 2000
B	Espoir	ES	1996 - 1998
C	Sénior	SE	1979 - 1995
D	Master V1	V1	1978 - 1969
E	Master V2	V2	1968- 1959
F	Master V3	V3	1958 - 1949
G	Master V4	V4	1948 - 1939

Le concurrent retraité devra fournir une attestation de fin d'activité.
Les compétiteurs bénéficieront d'un classement selon leur catégorie.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 31 mars 2018 à la salle des fêtes de Signes de 8h00 à 12h30.

Attention : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne, rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve : Le départ sera donné à 13h Groupé.

- Respecter la nature et les lieux traversés,
- Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore,
- Conserver sur vous tous vos déchets, sur le parcours des poubelles sont prévues à cet effet dans les différents points de ravitaillement,
- Respecter les personnes,
- Ne pas tricher : ni avant, ni pendant, ni après la course,
- N'utiliser aucune substance dopante,
- Respecter autrui, qu'il s'agisse des autres coureurs, des bénévoles mais également des spectateurs venus vous encourager,
- Porter assistance à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté, récupérer le numéro de son dossard puis contacter le PC de course.

Article 9 – SECURITE/SECOURS

Les coureurs seront rassemblés sur l'aire de contrôle 10 minutes avant le départ pendant lesquelles seront contrôlés

- Gourde de 1,5 litre ou Camel bak (obligatoire).
- Couverture de survie et sifflet.
- Téléphone chargé avec le numéro **du PC sécurité 06 11 21 53 18 pour tous.**
- Le placement correct du dossard.
- Veste GORETEX ou membrane similaire exigée « en cas de mauvais temps ».

Le balisage sera matérialisé par de la rubalise positionnée sur les arbres et de la peinture au sol, des signaleurs en tee-shirt de l'organisation ou avec des chasubles fluorescentes seront postés sur le bord du parcours. Ne suivez que les indications de ces personnes. On vous demande un respect total de l'environnement. Des pointages manuels seront mis en place.

La sécurité des parcours est assurée par les signaleurs et encadrant de la course. Les Secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité des services de secours engagés et du médecin de la course. Sur chaque course, la fermeture des parcours est assurée par un personnel de l'organisation identifié par un gilet de sécurité jaune. Des pointages manuels seront mis en place sur les deux parcours et les listings seront remis à la direction de course pour contrôle.

En cas d'abandon les secours communiqueront le numéro de dossard au PC course.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS

Les organisateurs sont habilités à éliminer tout coureur pour manque de respect au règlement.

L'engagement à ce trail implique la connaissance du règlement du comité d'organisation et l'acceptation de toutes les clauses. Le compétiteur devra donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « **ayant pris connaissance du règlement** ».

Article 11 – SÉCURITÉ

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne sont admis sur le parcours.

Tous les carrefours et les intersections sont protégés pendant les courses par des signaleurs et un service de secours est assuré sur le site pendant la durée de la manifestation.

Article 12 – CLASSEMENT

Un classement général scratch et par catégorie, correspondant à l'ordre d'arrivée sera effectué.

Article 13 – RÉCLAMATION

Aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 14 – RÉCOMPENSES

Les trois premiers de chaque catégorie.

Article 15- BARRIÈRES HORAIRES :

Elles seront précisées sur le site de la course aux environs du 15 Mars 2018, à vous de les consulter. Les traileurs hors délais seront contraints de retirer leur dossard sur la demande d'un membre de l'organisation ou membre du staff médical, s'ils souhaitent continuer ce sera sous leur entière responsabilité et ils n'apparaîtront pas sur le classement.

Article 15 – ASSURANCES

Tous les participants doivent retourner le bulletin d'engagement dûment rempli en précisant s'ils ont une licence sportive ou non.

Tous les coureurs engagés doivent s'assurer pour tous les risques corporels se rapportant à la pratique de la course à pied.

L'organisateur décline toutes responsabilités vis-à-vis de quiconque qui ne respecterait pas cette réglementation.

Article 16 – DOCUMENTS À PRÉSENTER

Tous les coureurs présenteront à leur prise de dossard :

- Leur carte professionnelle ou leur carte d'identité nationale ou passeport ou permis de conduire ou leur licence de l'année en cours.

- Certificat médical de moins d'un an pour les non licenciés.

Article 17 – LE BON GESTE de l'organisation

Les organisateurs s'engagent auprès des associations : Pompiers de l'Espoir et ODP à reverser la somme d'1€ par dossard.

Article 18 – COMITÉ D'ORGANISATION INSCRIPTIONS

- TELECHARGEMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

secretariat@udspvar.fr

www.pompiers-var.org

- ENVOI DES DOSSIERS :

Postez votre dossier complet à :

**Amicale des Sapeurs Pompiers de Signes
Chemin du cimetière
83870 SIGNES**

- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Bartoli Pierre – Elisé : 06.16.29.90.98 (parcours et conseils technique)

UDSP83 : 04.94.99.79.60

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Article 19- PROGRAMME

Samedi 31 mars 2018 :

Signes :

7 h30 – 12h30 : Accueil des participants, retrait des dossards et café de bienvenue offert à la salle des fêtes du village.

12h45 : Heure d'appel avant départ (pointage obligatoire de l'ensemble des participants) .

13h00 : Départ de la course (groupé).

19h00 : Remise des récompenses.

19h30 : Verre de l'amitié.

Repas à l'issue.

Vous pouvez trouver toutes les informations et le dossier d'inscription sur les adresses :

www.pompiers-sudmed.asso.fr

www.pompiers-var.org

Divers :

Pour réserver vos hébergements, reportez-vous au site de la commune :

www.signes.com

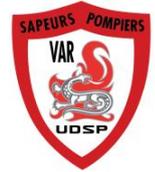
Parcours :

<http://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/45027>

Evénement associé :



La "Salamandre Trail Aventure" partenaire de notre trail propose également de participer à leurs épreuves les 31 Mars 2018 et 1er Avril 2018 (11, 28, 57Kms) www.signestrail.fr .



ATTESTATION INDIVIDUELLE DU PRESIDENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Je soussigné _____, Président de l'Union

Départementale des Sapeurs-Pompiers de _____, atteste que

Mr, Mme, Mlle* _____,

Est affilié(e) à l'Union Départementale et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France pour
l'année 2018 sous le numéro d'adhérent FNSPF _____

Fait à _____, le ____/____/2018.

Signature et cachet de l'UDSP :

Réservé à
l'organisation

Dossier reçu le

N° de dossard

Catégorie

(*) Rayer les mentions inutiles

**CERTIFICAT MEDICAL POUR LES NON LICENCIES
de non contre-indication à la pratique de la course à pied en
compétition**

(de moins d'un an précédant la date de la course)

Trail Régional des sapeurs-pompiers 2018 (28Kms)

A remplir par l'intéressé :

SDIS – UDSP : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Né (e) le : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

A remplir par le médecin :

Je soussigné Docteur _____ certifie avoir examiné ce jour

M. ; Mme ; Mlle _____ et n'avoir constaté

aucune contre-indication médicale cliniquement décelable à la pratique de la course à pied en
compétition.

Fait à : _____ le, _____

Signature du Médecin et cachet :

ATTESTATION D'ASSURANCE SAPEURS-POMPIERS

LICENCE :

Joindre la photocopie resto-verso de la licence

NON LICENCIE: (certificat obligatoire)

ATTESTATION DU PRESIDENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Je soussigné _____ Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers

de _____ atteste que Mr, Mme, Melle* _____ est

Adhérent à l'Union départementale et que dans ce cadre, il est assuré pour la pratique de la course à pied en compétition.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__.

Le Président de l'Union

Signature

Signature du compétiteur/trice.